

CONVOCATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

Je vous informe que la prochaine séance du conseil municipal aura lieu **salle du conseil, en mairie** :

Mardi 07 novembre 2023 à 19h30

Je vous prie de bien vouloir assister à cette séance qui sera précédée à **19h15** du moment citoyen.

En raison de l'installation des nouveaux membres du CME à laquelle vous êtes conviés à **18h**, les horaires habituels ont dû être décalés.

ORDRE DU JOUR

I - Informations diverses

II - Approbation du procès-verbal de la séance du 19 septembre 2023

III - Compte-rendu des décisions prises conformément à l'article L.2122-22 du CGCT (délégations du conseil municipal au maire)

IV - Délibérations

- Installation d'une nouvelle conseillère municipale à la suite de la démission d'une conseillère municipale
- Mise à jour du tableau des commission municipales
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election d'une adjointe
- Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 : régime d'amortissements des immobilisations et fongibilité des crédits
- Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 : adoption du règlement budgétaire et financier
- Modification du tableau des effectifs
- Instauration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- Modification de la prise en charge des taux des frais de repas et d'hébergement
- Modification du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
- Recensement - Désignation du coordonnateur communal - Création de 12 postes d'agents recenseurs - Fixation de la rémunération des agents recenseurs

- Présentation et validation du rapport méthodologique du projet d'adressage confiée à La Poste
- Avenant n° 4 à la convention constitutive du service instructeur ADS unifié entre la communauté de communes Dombes et la commune
- Retrait de la délégation du Droit de Prémption Urbain renforcé au groupement OPAC DU RHONE-DYNACITE sur le périmètre de la ZAC du Bret et Prés Villars
- Prescription de la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme - Modification des règles applicables en zone inondable
- Prescription de la révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme - Reconfiguration de la zone naturelle avec la création d'une zone naturelle bâtie
- Prescription de la révision allégée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme - Evolution des espaces verts protégés identifiés par le règlement
- Prescription de la révision allégée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme du Plan Local d'Urbanisme - Inventaire des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone A et U
- Prescription de la révision allégée n° 5 du Plan Local d'Urbanisme - Création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité sur la parcelle AT 2 (STECAL)
- Signature d'une convention d'occupation, temporaire du domaine public régional - Parcelle AS 179
- Acquisition de la parcelle AM 616 - 234 Chemin de Veissieux le Haut

V - Questions et informations diverses

La présente convocation, la note de synthèse et les annexes sont transmises par voie dématérialisée conformément à la loi Engagement et Proximité.

Un pouvoir accompagnera ces documents.

RAPPEL DES REGLES REGISSANT LES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

- Les réunions du conseil municipal se tiennent « à la mairie » (L. 2121-7 du CGCT). Il est toutefois possible de se réunir dans un autre lieu, de manière définitive et après délibération, dans le respect des conditions suivantes : le lieu doit être situé sur le territoire de la commune, il ne doit pas contrevenir au principe de neutralité et il doit permettre d'assurer la présence du public.

- Par principe, les séances des conseils municipaux sont publiques. A titre complémentaire, elles peuvent également être retransmises par des moyens audiovisuels. La présente séance est retransmise sur la chaîne YouTube de la commune. Il reste toujours possible de réunir un conseil municipal à huis clos sous réserve de respecter les conditions de l'article L.2121-18 du CGCT. La possibilité de réunion par téléconférence n'est plus permise.

- Quorum : les conseils municipaux ne délibèrent valablement que lorsque la majorité absolue des membres en exercice (50%+1) est présente (L.2121-17 du CGCT). Si ce quorum n'est pas atteint, le conseil peut de nouveau être convoqué au moins trois jours francs plus tard et peut alors se réunir sans condition de quorum.

- Nombre de pouvoirs par membre du conseil municipal : chaque conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir (L.2121-20 du CGCT).

**Le Maire,
Carole BONTEMPS-HESDIN**

